

«VERS DE NOUVELLES SOLIDARITES»

Les Ateliers de la GLMU – Palais du Luxembourg, 1er juin 2002



PLAN

- Présentation du Colloque
- Première partie **Le lien familial et intergénérationnel**
 - Pourquoi la question de la famille est-elle difficile à penser dans l'expérience républicaine (M. Chauvière)
 - Une conception de la famille catégorie politique (B. Teper)
 - La jeunesse, catégorie de tous les dangers (E. Chauvet)
 - Discussion
- Deuxième partie **Les liens politiques et les nouveaux défis**



PRESENTATION DU COLLOQUE PAR LA GRANDE MAITRESSE DE LA GRANDE LOGE MIXTE UNIVERSELLE



Ce chantier "Vers de nouvelles solidarités", à la fois question et projet, s'inscrit dans la continuité d'un travail engagé il y a presque trois ans maintenant. Les Francs-Maçons de la Grande Loge Mixte Universelle ont décidé alors de s'interroger sur ce que nous pouvons défendre, manifester de nos choix de société et de nos valeurs en ce début de XXI^e siècle. Ce projet ambitieux est bien loin d'être achevé.

Lorsque nous avons défini l'argument de notre rencontre, nous n'avons pas anticipé, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, le résultat des élections du 21 avril dernier.

A la lumière de cet événement inattendu et inquiétant de notre vie politique, cet argument paraît plus que jamais pertinent.

Les progrès techniques et même les réels progrès dans l'émancipation des personnes ne peuvent faire disparaître les inégalités sociales s'ils ne sont pas soutenus dans un projet global porté par un système collectif de valeurs.

La démocratie sans valeurs fortes peut devenir alors un pur mécanisme et risque de générer sa propre destruction.

Rien n'est jamais acquis, le temps comme l'histoire ne s'arrêtent pas.

La Franc-Maçonnerie qui est la nôtre n'est pas un lobby influent comme ont trop voulu le laisser croire les médias, avant le 21 avril en particulier.

Les Francs-Maçons ont cette constance qui paraît, à certains moments, désuète de s'interroger sur les valeurs humanistes, de les promouvoir, de les défendre.

La réaction de la Maçonnerie française a été unanime dès le 22 avril. La grande Loge Mixte Universelle défend avec elle les valeurs de la liberté de conscience la détermination au dialogue et à la confrontation des idées, le débat, le refus des dogmes. La tolérance que nous revendiquons c'est la capacité d'assumer le courage auquel ce projet exigeant nous oblige.

La Franc-Maçonnerie pose comme intangibles les vertus républicaines de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, à côté desquelles la Solidarité s'inscrit naturellement. La solidarité nous rappelle que le devoir de l'Etat est bien autre chose que l'ordonnancement de la charité, fût-elle publique

Comme tous les citoyens, nous avons donc à penser la complexité du lien social contemporain et nous ne pouvons faire l'économie de nous interroger au niveau collectif comme au niveau individuel.

Le monde change, c'est ainsi et c'est tant mieux, puisque nous pouvons encore avoir des projets. Il ne sert à rien de se lamenter dans la nostalgie d'un prétendu âge d'or toujours derrière soi. Seules les angoisses du présent sont responsables de cette vision du passé.

« Agissons comme nous pensons, mais ne pensons pas comme nous avons vécu », disait Léon Bourgeois

Francs-Maçons et non Francs-Maçons, chercheurs, universitaires, professionnels de tous horizons, militants, citoyens et citoyennes de bonne volonté, nous allons essayer de travailler, tous ensemble, sur la question des solidarités et de les penser non pas à la lumière de nos regrets mais avec la force de nos espoirs.

Il nous faut continuer d'ouvrir des espaces de discussion entre des hommes et des femmes convaincus que leur action a un sens, confiants en leur capacité d'agir, et déterminés à le faire

Pour utiliser une métaphore qui est chère aux Francs-Maçons : ce n'est qu'un moment, une pierre de l'édifice à construire, mais ce travail partagé maintient notre pensée vivante et nos actions possibles.



Anne-Marie DICKELE

-
-
-

POURQUOI LA QUESTION DE LA FAMILLE EST-ELLE DIFFICILE A PENSER DANS L'EXPERIENCE REPUBLICAINE

-

L'actuel gouvernement associe santé, famille et handicap. Le précédent avait créé un ministère délégué – une innovation - à la famille et à l'enfance, auquel s'étaient ajoutées en cours de route les personnes handicapées. Cette compétence avait complètement disparu entre 1944 et 1978, date à laquelle elle réapparaît en association avec la Santé, puis avec la condition féminine, avant de devenir secrétariat d'État en 1981. Tout au long de la Troisième République, pas de famille non plus, sauf en 1939, juste avant la guerre et Vichy. Visiblement, l'écriture administrative de la famille est hésitante. Pourquoi une telle difficulté ? C'est que je voudrais essayer d'évoquer rapidement.

Mais comment aborder ce problème ? Assurément pas en examinant les transformations formelles et affectives de la famille - on devrait plutôt dire des familles, car il n'y a aucune raison de donner à ce groupe social un statut supérieur aux autres -, ni en évaluant son institutionnalisation c'est-à-dire ce qui la fonde et ce qui la défait. Il faut plutôt examiner la dynamique historique du champ familial, là où se croisent le droit civil, la démographie, le féminisme, la protection sociale, les mouvements sociaux, mais aussi l'éducation etc.

Le champ familial, c'est l'espace institutionnel et d'action qui s'est lentement constitué autour du fait familial. Il varie selon les époques et selon les pays. Sa fonction principale est d'assurer une transaction recevable entre les faits privés et même intimes, et les régulations politiques ou sociétales. C'est ainsi, pour prendre un seul exemple, qu'on peut aborder les allocations familiales. Dans leur universalité préservée jusqu'à ce jour, elles font en effet un pont entre l'espace privé de la famille structurée autour de l'enfant de rang 2 et plus, et les redistributions collectives acceptables à un moment donné dans le cadre de l'État providence à la française.

J'ai retenu quatre clés historiques pour mieux aborder les enjeux contemporains.

-

1. L'exclusion relative de la question de la famille du code civil dès sa conception

Avec la Révolution française, il a fallu disjoindre famille et cité, gouvernement domestique et gouvernement politique, en s'appuyant sur la philosophie contractuelle.

Depuis cette œuvre considérable en matière de laïcisation de l'état civil, du mariage, d'instauration du divorce jusqu'au Code civil, d'égalité des héritiers, la famille fait problème. Pourquoi ? Parce que, comme telle, elle n'a pas de statut dans ce code, alors que le mariage reçoit une mise en forme

juridique contractuelle, impliquant un certain nombre de conséquences. Celui-ci entérine et normalise en effet les rapports inégaux hommes/femmes en même temps qu'il crée des obligations entre générations. Dans un État de droit, que penser d'un groupement, socialement très valorisé, qui n'est défini par aucun texte normatif faisant autorité ? Cet aspect restera donc implicite. Ce qui offre depuis deux siècles une cause toute prête aux acteurs sociaux qui ne se satisferaient pas de cette situation. Pourtant, jamais, même sous Vichy, les civilistes ne feront de la famille ni même du couple une personne morale, malgré diverses tentatives.

S'expliqueraient ainsi, parmi d'autres raisons, la récupération du thème par la contre-révolution traditionaliste (les De Maistre, De Bonald, Le Play), et puis, à la fin du 19^{ème} siècle, l'apparition d'un familialisme catholique très actif sur le terrain social (associations de défense des familles nombreuses, des conditions de vie, mais aussi du principe familial comme tel). C'est aussi cette démarche que l'on retrouve dans le projet de vote familial, après 1848 (suffrage universel).

Certains groupements familiaux allaient par la suite se laïciser de fait, la cause familiale devenant moins idéologique et plus sociologique, par milieux ou par type de problèmes (familles rurales, adoptives, d'enfants handicapés ou bien famille du cheminot etc.) Pourtant, au jour d'aujourd'hui, les mouvements familiaux se réclamant de la laïcité restent peu nombreux et continuent de détonner dans le concert familialiste.

Notons enfin qu'on ne trouve pas de mouvements familiaux aussi généralistes ni aussi développés dans les pays voisins, même en terres catholiques comme l'Espagne. En Angleterre, par exemple, le concept est difficile à imaginer.

□

2. Au début du XX^e siècle, seule ou presque l'Église catholique associe question sociale et question familiale

Pour les catholiques en général, traditionalistes ou sociaux, depuis le Concile de Trente (1545), le mariage est un sacrement, la famille une mystique et ces liens sacrés sont indissolubles. Mais pèsent aussi d'autres références : le dogme de l'Immaculée Conception (1854), le modèle de la Sainte famille de Nazareth et surtout les enseignements de l'encyclique sociale «*Rerum Novarum*» de Léon XIII en 1891. Dans ce texte, la famille a une double fonction politique : elle est l'unité permanente de la société, «*l'individu passe, la famille reste*» ; elle est également le «*perceau de la société civile*», le fondement de l'ordre social et donc la base de toute action sociale au-delà de la charité. Ainsi, la déchristianisation du monde ouvrier est rapportée aux conditions de la vie de la famille ouvrière

Le réarmement moral de toutes les familles, indistinctement et si possible par elles-mêmes va donc devenir un élément important de la stratégie de présence et d'action sociales de l'Église catholique et spécialement à partir de 1905. En pleine laïcisation, les catholiques exploitent ainsi très habilement les possibilités offertes par la loi de 1901. Le projet familial y est global, c'est-à-dire tout à la fois religieux, moral, éducatif et social. L'abbé Viollet, créateur d'œuvres familiales proches du mutualisme, animateur des centres de préparation au mariage, précurseur du travail social et fondateur de la Confédération générale des familles incarne bien cette stratégie. Un autre, l'abbé Lemire, député d'Hazebrouck, invente les jardins familiaux ouvriers.

Une deuxième vague d'associations pour l'action familiale générale va apparaître à la fin des années trente, à la suite des mouvements d'action catholique. Ainsi la JOC inspire-t-elle un mouvement de foyers JOC/JOCF au début des années 40, le Mouvement populaire des familles (MPF), ancêtre commun de la Confédération syndicale des familles (CSF) et de l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV, ex-CSCV, sortie du champ familial en 1975). Ces groupements partagent une conception syndicale des intérêts familiaux populaires, impliquant des services et des revendications.

En comparaison, les républicains resteront longtemps attachés à une approche de l'assistance non familiale mais plutôt individualiste, d'autant plus qu'ils cherchent à formuler une morale républicaine, opposable à l'Église quand elle dénonce, par exemple, l'immoralité des lycées de jeunes filles ou la psychologie de l'enfant. Le mouvement ouvrier, quant à lui, tardera à intégrer la

famille de l'ouvrier. Pas avant la première guerre, en tout cas. Sur tous ces plans, l'entre-deux guerres sera moins tendu.

Au plan plus théorique, les solidaristes comme Léon Bourgeois, et Durkheim lui-même, laissent la famille impensée comme question politique. Dans les textes du fondateur de la sociologie qui traitent de la solidarité, il n'est pas fait mention fonctionnellement de la famille ou seulement à la marge, s'agissant du suicide par exemple. Pour lui, la médiation principale pour satisfaire nombre des besoins sociaux reste la profession avant même les institutions étatiques, si bien que la famille s'en trouve déclassée non pas tant du point de vue de l'individu que du point de vue sociétal.

□

3. Finalement, l'entrée du fait familial dans les politiques réformistes de la Troisième république se fait presque à reculons

À la fin du XIXe siècle, l'argumentation démographique s'introduit dans l'action publique. L'inquiétude suscitée par le déséquilibre démographique face à l'Allemagne, notamment après la défaite de 1871, sert d'argument, mais les démographes le discutent encore au plan scientifique. En matière de natalisme nous sommes, il faut le rappeler, un pays singulier

Quoi qu'il en soit, en 1896, apparaît l'Alliance nationale contre la dépopulation (toujours active). Elle rassemble des notables de l'industrie, des œuvres sociales, de l'université et autres académies. Ce groupe de pression, minoritaire en milieu républicain, veut agir contre le malthusianisme urbain, par la presse, les manifestations publiques et la mobilisation du monde politique. Il s'agit d'arracher une réforme fiscale et des mesures d'assistance en faveur des familles nombreuses, malgré la réprobation dont elles font l'objet. L'Alliance obtiendra satisfaction avec la loi de juillet 1913 en faveur des familles nombreuses indigentes. La dernière loi d'assistance avant guerre est aussi à considérer comme la première loi familiale en France.

En 1908, s'est également manifestée une Ligue populaire des pères et mères de familles nombreuses animée par le capitaine Simon Maire et différentes ligues locales plus ou moins influentes. La première regroupera 1 500 sections locales pour près de 600 000 adhérents à la veille de la guerre 14. Elle réclame des droits et non des mesures charitables, c'est une sorte de «Syndicat des intérêts familiaux». Pour la Ligue, la famille est «Créancière de la nation», ce fonde la nécessité d'une politique fiscale, du logement et des allocations favorables aux familles nombreuses.

Après la guerre, natalistes et familiaux constitueront un lobby fort actif. Ils soutiendront les mesures incitatives et répressives adoptées en matière familiale : interdiction de la propagande anti-conceptionnelle et primes à la natalité (1920), réductions sur les chemins de fer (1921), accès aux HBM (1922), correctionnalisation de l'avortement, limitation des divorces (1924), généralisation des allocations familiales professionnelles (1932). Pendant cette période, le rôle d'Adolphe Landry, démographe et ministre radical, est décisif, comme le sera celui du démographe Alfred Sauvy durant les années 30 et suivantes.

La généralisation des allocations familiales à partir de 1932 est elle-même ambiguë. Cessant d'être une libéralité accordée par l'administration publique et une fraction du patronat catholique, elles deviennent un droit en même temps qu'un système complexe de contrôle social, validant un format familial populaire, avec le triptyque bien connu : salaire du mari, femme au foyer et enfants. En attendant la Sécurité sociale de 1945...

□

4. Enfin, le familialisme comme philosophie politique trouve à s'introduire dans la vie démocratique de manière très singulière et surtout datée

Sous Vichy, la famille sera magnifiée, aidée et organisée au plan institutionnel, avec l'appui sans réserve des milieux cléricaux, au nom de l'idéologie des groupes naturels contre l'individualisme, et contre l'affaiblissement du sentiment religieux du fait de la République laïque. La Famille, avec un grand F, devient cellule initiale de la société et de la patrie. Ce qui laissera des traces.

La Troisième République finissante avait certes préparé le terrain, avec en 1938 un Haut comité à la famille et à la population, en 1939 un Code de la famille et de la natalité françaises, et même, in extremis, le tout premier ministère de la Famille française en juillet 1939 sans suite évidemment.

En réalité, l'idée d'une intégration de la famille dans les institutions publiques et l'espoir d'une majorité favorable n'étaient pas tout à fait nouveaux en 1939-40. La revendication ancienne du vote familial, c'est-à-dire de droits politiques pour les chefs de famille, tout comme leur «droit à la représentation par priorité dans les organismes [...] où se discutent des intérêts qui, de près ou de loin, touchent à la famille : assemblées électorales, commissions d'assistance, conseils d'école...», portaient déjà ces ambitions. Il existait même dans les années 30 un projet d'Office national de la famille de droit public, qui d'ailleurs ne faisait pas l'unanimité parmi les familiaux. Certains refusaient une telle intrusion de l'État dans les affaires privées de la famille.

Alors Vichy ? Ses principales innovations sont la création d'une administration spécialisée, le Commissariat général à la famille, lointain ancêtre de l'actuelle DGAS, et l'institution d'une représentation officielle des intérêts familiaux, avec la loi Gounot de décembre 1942. Ce texte est une vraie innovation. Car il légitime une représentation familiale auprès des pouvoirs publics unique de la base au sommet, dans chaque commune, à l'échelon départemental et à l'échelon national. Ce «Corps familial» ne concerne alors que les familles légitimes françaises. La tutelle administrative est très lourde. Le montage est exorbitant par rapport à l'esprit de 1901.

C'est ce texte que le Gouvernement provisoire va en partie républicaniser par ordonnance en 1945, créant ainsi l'UNAF et les UDAF, en même temps du reste que la branche famille s'autonomise au sein de la Sécurité sociale, du fait du MRP. Malgré le retour du pluralisme au plan local, le dispositif conserve l'unicité du «Corps familial», l'usage interne, si peu républicain, du vote familial, et les principales missions : représenter toutes les familles, défendre les intérêts familiaux «matériels et moraux» auprès des pouvoirs publics, exercer la partie civile, gérer des services confiés par l'État, comme la tutelle.

Par ce truchement, les familles ont effectivement acquis une personnalité civile collective, alors qu'elles n'en disposent pas à titre individuel. Si bien que les familiaux occupent des places de droit dans de très nombreuses institutions ou instances : dans les CAF et à la CNAF représentant les familles usagères, au Conseil économique et social et dans presque tous les domaines de la vie économique et sociale (HLM, travail social, audiovisuel etc.). Ce dispositif institutionnel légal, bien financé sur l'assiette des allocations familiales (loi de 1953), consacre un modèle original de régulation de la vie sociale à référence exclusivement familiale qui, très curieusement, perdure et qui n'a pas d'équivalent en Europe.

Conclusion : Penser la famille comme question politique reste à l'ordre du jour

Il faut d'abord dépasser la séparation entre droit public et droit civil qui se combine mal avec la question de la famille. En d'autres termes, il faut essayer de penser et situer les familles et la vie de famille, qui visiblement se privatise, de manière compatible avec le modèle individualiste, contractualiste et fraternel ou solidaire de notre organisation sociale ? Pas si simple. Il y a des résistances et des attachements, comme on l'a vu au moment du PACS.

L'hésitation persiste aussi entre des politiques sociales en faveur des familles les plus en difficulté (discrimination positive) et des politiques spécifiquement familiales, sans discrimination. Pour certains, la politique sociale doit absorber la politique familiale au nom de l'équité, pour d'autres l'exception familiale est un des derniers refuges de l'universalisme des valeurs et des politiques de protection sociale et de solidarité. Une structure comme l'UNAF servirait aussi à cela, paradoxalement. À suivre, en tout cas.

Enfin, il faut interroger l'inflexion toute récente de la politique familiale dans le sens de la parentalité, c'est à dire de la responsabilisation et du soutien sinon des familles du moins des parents, voire même du parent, qu'il soit père ou mère, conjoint ou ex-conjoint, tant la catégorie devient générique. Faut-il y voir plus d'individualisation et de privatisation de la famille ou au contraire une nouvelle norme sociétale, bientôt juridique. Et si oui, est-ce la bonne entrée ? Faut-il entrer par le parent ou au contraire par l'enfant ? Questions difficiles.

Michel Chauvière,
directeur de recherche au CNRS, CERSA – université Paris 2

-
-

UNE CONCEPTION DE LA FAMILLE, CATEGORIE POLITIQUE

□

Après l'intervention de Michel Chauvière en tant que chercheur, mon intervention sera celle d'un représentant de l'Union des Familles Laïques (UFAL), association militante familiale, d'éducation populaire principalement tournée vers l'action (membre du Collège des fondateurs d'ATTAC, du Collectif National du Droit des Femmes, du Comité pour le contrôle citoyen de l'OMC pour la santé, etc.).

Pour nous, la famille n'est pas, contrairement aux dires des associations familialistes, la base de la société. Pour nous la base est le citoyen, la citoyenne. Mais la famille est une catégorie politique car le citoyen, la citoyenne vit majoritairement en famille. N'oublions pas quand même les 7 millions de personnes seules, et qui ne sont pas que des personnes âgées..

Nous nous éloignons ainsi de la définition de la famille par la loi de 1975, aujourd'hui Code de la famille et de l'aide sociale, jamais améliorée par la gauche gouvernementale (ce qui est pour nous la première critique de cette celle-ci) qui rejette toujours le concubinage hétérosexuel ou homosexuel. Comme la famille est une catégorie politique, l'UFAL estime que le droit doit tenir compte des évolutions sociales, or il est en retard aussi bien par rapport à la volonté citoyenne qu'à l'accélération du nouveau monde créé par le turbocapitalisme mondialisé.

Force est de constater que les derniers gouvernements ont eu du mal à soutenir le rythme de l'accélération du changement des modes de vie et de la demande sociale et à tenir compte de cette accélération. Ils portent donc une lourde responsabilité dans les résultats électoraux du 21 avril dernier.

□

L'UFAL, 4000 adhérents présents dans 34 départements, reliées à d'autres organisations amies en Europe, association laïque la plus importante qui défend la laïcité comme séparation de la sphère publique et de la sphère privée, appelle à une politique familiale audacieuse capable d'aider le renforcement des liens solidaires dans ce nouveau monde en mutation.

Nous avons participé aux différentes batailles sur la transmission du nom à l'enfant, sur le droit des homosexuels, sur l'égalité en droit des enfants légitimes, naturel et adultérins, etc. Nous continuons à demander la modification du droit du divorce.

Nous continuerons à combattre pour l'égalité en droits des couples, pour le service public de garde d'enfants à domicile, pour la promotion de la retraite par répartition qui ne peut se maintenir qu'avec une politique d'éradication du chômage et de la précarité (alors que les gouvernements Balladur, Juppé et Jospin ont augmenté le nombre total de chômeurs et de précaires, les uns par le chômage, l'autre par la précarité).

Nous souhaitons qu'on distingue politiques sociale et fiscale d'où notre hostilité à la mise sous conditions de ressources des allocations familiales (et pourquoi pas, demain, l'assurance-maladie au nom du même principe...)

Nous continuons à demander l'instauration d'un revenu social à l'enfant et au jeune, dès le premier enfant, en lieu et place des allocations familiales qui ne démarre qu'au deuxième enfant, car nous pensons qu'il faut partir de l'enfant et non de la famille..

Oui, la famille est une catégorie politique, c'est pourquoi notre Union a pour objectif dans la décennie le maillage total sur tout le territoire de groupes d'hommes et de femmes positionnés sur

les bases de la gauche républicaine, laïque, écologique et sociale aux fins d'agir pour pousser les pouvoirs publics de répondre enfin aux exigences sociales des citoyens et citoyennes de ce pays. Nous sommes tournés vers l'action en direction des pouvoirs publics, mais aussi vers l'action en direction des citoyens et de leur famille, par la fourniture de services (aide familiale aux leçons, gestion de ludothèques et de ludobus, permanences conseils et juridiques, etc.). Ainsi, faisant en sorte que le droit soit davantage conforme aux nouveaux modes de vie, notamment de la jeunesse, notre objectif est moins le bout du chemin que le chemin lui-même.□

Bernard TEPER
Président de l'UFAL

-
-

LA JEUNESSE, CATEGORIE DE TOUS LES DANGERS

-
-

*"Cette jeunesse est pourrie depuis le fond du cœur.
Les jeunes gens sont malfaisants et paresseux.
Ils ne seront jamais comme la jeunesse d'autrefois.
Ceux d'aujourd'hui ne seront pas capables de maintenir notre culture".
Poterie d'argile. BABYLONE 1000 avant J.C.*

"Dans un pareil état (démocratique), le maître a peur de l'élève et il le flatte, l'écolier a le mépris du maître, et de même à l'égard de l'éducateur. D'une façon générale, les jeunes se donnent l'air d'être des vieux et ils leur tiennent tête en paroles et en actes..."
PLATON □ La République VIII.

"Il n'y a plus de familles aujourd'hui, il n'y a plus que des individus"
H. DE BALZAC "Les mémoires de deux jeunes mariés" □, Lettre 12.

-

La jeunesse a toujours inquiété. La jeunesse a toujours dérangé - parce qu'elle est par définition "nouvelle", différente, parce qu'elle pose des questions - insolentes souvent - sur nous-mêmes, sur la société que nous avons construite - que nous leur avons construite - parce qu'elle la conteste, de manière violente parfois ; parce que son désarroi nous renvoie nécessairement à notre responsabilité d'adultes et d'éducateurs.

Quant à la jeunesse pauvre - la jeunesse défavorisée, du terme dont on la désigne de nos jours, elle a toujours gêné, mettant en péril la tranquillité de nos villes.

La tentation de la mise à l'écart de la jeunesse perturbatrice est donc une tendance lourde, récurrente. Si en 1878 le Pasteur Robin, dans son discours devant la Société Générale des Prisons évoque avec un réalisme qui peut nous choquer "la nécessité de nettoyer les rues et les carrefours des grandes villes des petits vagabonds et mendiants exerçant des métiers interlopes". "Il y a un certain nombre d'enfants qui pullulent dans la ville, et dont il faut débarrasser la voie publique", les termes du débat instauré sur la jeunesse délinquante au cours de la récente période électorale, repris à l'envi par le gouvernement au pouvoir ne sont au final pas très différents, focalisés sur la nécessité d'éloigner - voire d'enfermer ces jeunes qui, qui désormais sont repérés sous le terme de "mineurs délinquants multirécidivistes", mettent en péril nos villes. La finalité non masquée est de préserver la sécurité du citoyen, à présent affirmée comme leur étant due (alors même que la constitution □ fait état d'un droit à la **sûreté** - et non à la sécurité)

D'autant que la création de centres fermés en direction des mineurs délinquants est présentée dans le discours politique comme une évidence - du reste les deux candidats, tant de gauche que de droite, en avaient annoncé la création à leur programme.

□

Comment en sommes nous arrivés là ? Que se passe-t-il pour que, en 2002, c'est-à-dire à peine plus de 20 ans après la fermeture par A. Peyrefitte en 1979 du dernier centre fermé, dénoncé comme « une prison qui ne dit pas son nom », comme un lieu générateur d'une violence extrême d'une part, et comme parfaitement inefficace d'autre part, nos politiques nous présentent leur création comme une "solution" au problème de la délinquance ?

Comment l'histoire peut-elle à ce point bégayer (selon les termes de l'historienne F. TETARD « Les "arab'boys", ces petits vagabonds qui encombrant nos rues, in VEI Enjeux n° 126, septembre 2001) ? Comment peut-on imaginer 20 ans après le constat d'échec cinglant et incontesté des centres fermés que leur réouverture - même si les meilleurs aménagements en seront prévus, pourrait constituer une issue ?

Une conjoncture inédite justifierait-elle ce recul historique sans précédent ? Car il est clair que, outre leur inefficacité (hormis bien sûr la protection de la société le temps que dure la mise à l'écart), outre leur violence, l'enfermement des mineurs délinquants constituerait un recul historique sans précédent puisque l'évolution du traitement de la délinquance depuis deux siècles est en fait l'histoire de l'abolition de la peine et que, jusqu'à aujourd'hui en tous cas, les multiples réformes en matière de traitement de la délinquance ne sont que la longue histoire d'un adoucissement de la répression au profit d'une perspective éducative - affirmation aboutie par la promulgation de l'ordonnance du 02/02/1945, texte fondateur de la justice des mineurs, qui sonne le glas du coercitif et organise l'omniprésence de la dimension éducative en faveur des mineurs délinquants, ceci sous l'influence d'une part des avancées des sciences humaines qui ont mis en lumière la vertu transformatrice de la rééducation, et d'autre part des bilans totalement négatifs tirés du constat de l'absence d'efficacité correctrice de la prison.

Ce recul historique se justifierait-il d'une montée sans précédent de la délinquance des mineurs ? □

Dépeinte comme de plus en plus violente, gratuite, agie par des mineurs de plus en plus jeunes, et particulièrement menaçante pour l'ordre public nécessiterait-elle un traitement d'exception ?

Un regard sur les deux derniers siècles nous indique pourtant que le phénomène n'est manifestement pas nouveau - même s'il prend effectivement des formes sans cesse renouvelées : Rappelons notamment qu'entre 1837 et 1857, le nombre de mineurs détenus s'est multiplié par 10; que la Société pour la protection de l'enfance abandonnée ou coupable est fondée, en 1878, en raison d'une augmentation inquiétante de la délinquance juvénile; que la loi du 24 mars 1921 résulte d'un accroissement important du nombre de petits vagabonds de 13 à 16 ans; que c'est pour répondre à une recrudescence de la délinquance des mineurs, liée aux ravages de la guerre, qu'a été promulguée l'ordonnance du 02.02.1945, et que, plus récemment, les années 1960 ont connu le phénomène dit « des blousons noirs »...

Ce retour en arrière se justifierait-il d'un changement qualitatif notoire ? Les analyses du sociologue Laurent Mucchielli nous indiquent que cette augmentation doit être mise en relation avec une augmentation en chiffres absolus du nombre de jeunes ; et que, contrairement au discours ambiant véhiculé par les médias, les vols avec violence continuent à être nettement moins nombreux que les vols simples ; que bon nombre de délits sont - comme depuis toujours, commis par des pauvres qui volent aux riches ce qu'ils ne peuvent se procurer (vols de portables, de scooters, de vêtements), et que les chiffres brandis sont en fait ceux de la police qui mesurent plus l'activité policière que la réalité de la délinquance. □

Quant à justifier le recours aux centres fermés par une absence de solutions éducatives efficaces, ce serait faire fi des initiatives particulièrement fructueuses qui se sont développées ces dernières années :

1. La mesure de réparation, introduite dans le code civil de 1994, qui prévoit la possibilité pour le mineur délinquant d'effectuer une activité d'aide ou de réparation soit en faveur de la victime, soit en faveur de la collectivité, et qui constitue une réelle contribution à la restauration du lien social :
2. Les centres éducatifs renforcés, qui proposent des prises en charge de grande qualité, basées sur la compétence et le savoir-faire d'équipes éducatives

pluridisciplinaires particulièrement engagées ; (les premiers bilans font apparaître un taux de récidive après séjour en CER de 6 %, là où la prison connaît un taux de récidive de 70 % chez les mineurs ;

3. Les prises en charge éducatives classiques, pour peu qu'elles soient menées par des éducateurs de qualité et que la continuité de l'action éducative ne soit pas mise à mal par les dysfonctionnements institutionnels de tous ordres ;
4. La création de petites structures désignées du terme d'Unités d'Hébergement diversifié permettant des prises en charge souples , adaptées à chaque mineur et permettant le plus souvent une réelle réinsertion.

□

Ces actions éducatives ont parfaitement démontré leur efficacité. Elles sont indéniablement peu nombreuses, peu connues, et malheureusement noyées dans un discours globalisant et dubitatif quant à l'efficacité de l'action éducative en général, assimilée, à tort aux indéniables difficultés de la Protection judiciaire de la Jeunesse dans l'exercice de ses missions.

Il est vrai que ces mesures sont coûteuses - très coûteuses en temps investi par les professionnels : 4 fois plus de temps pour la mise en œuvre d'une mesure de réparation que pour une mesure de Liberté surveillée classique ; 2 à 3 fois plus d'éducateurs pour faire fonctionner les CER (sur la base de 6 éducateurs pour 6 mineurs); et au moins 2 ans, 2 années pleines, pour qu'une mesure éducative porte véritablement et durablement ses fruits, et ceci dans l'hypothèse où l'effort éducatif a été soutenu et constant.

Mais , ô combien moins coûteuses sont ces mesures au regard du coût social que génère un adolescent multirécidiviste qui persiste à récidiver et devient un adulte délinquant d'habitude. Mais notre société est-elle encore à même de se préoccuper de l'avenir? L'absence d'études prospectives en ce sens, qui pourraient démontrer l'économie réalisée à long terme laisse perplexe.

Un tel investissement d'avenir relève incontestablement d'un choix politique, d'un **choix de société**. Mais pourquoi notre société ne ferait-elle pas ce choix?.

□

Ce n'est donc ni l'existence d'un phénomène d'une gravité ou d'une nature inédite ni l'absence de solution - certes individuelles - certes au compte-gouttes, - mais la justice a précisément vocation à traiter l'acte commis par un individu - **qui acculent nos politiques à revenir au choix de l'enfermement des mineurs..**

Ce retour de l'enfermement pourrait être l'effet de la conjugaison de deux facteurs : D'une part de cette "impossibilité de mémoire" qu'évoque F. TETARD, qui inscrirait ce retour comme un "invariant" de notre société ; d'autre part et de manière tout à fait actuelle, il serait la conséquence de l'envahissement de notre société par le recours au tout-pénal, qui, par le truchement de la mise en place du principe de tolérance zéro aboutit inéluctablement, à terme, à l'enfermement des auteurs de troubles.

□

L'impossibilité de mémoire

Notre historienne explique : "La question de la rééducation du mineur de justice, où s'articulent "protection de l'enfance" et "délinquance juvénile", est toujours à l'ordre du jour. Pour autant, se pose-t-elle dans les mêmes termes en 2001 qu'en 1810 ? J.P. Chevènement avec ses sauvagesons doit-il être classé comme un homme de la IIIe République, ou les politiques menées sont-elles toujours construites de la même façon depuis plus de deux siècles?

Le scénario des campagnes de presse est toujours le même, il se déroule en 3 phases : d'abord quelques "affaires " causées par des mineurs enflamment l'opinion publique : leur accumulation - coïncidence ou pas - venant augmenter la pression, elles sont immédiatement relayées par la presse. Les institutions chargées de prendre en charge les mineurs délinquants se trouvent à la fois sollicitées et critiquées sur leur manque d'efficacité. L'Etat, se sentant alors défenseur de la morale publique et investi de la juste rééducation qui remettra ces jeunes déviants dans le droit chemin, entre en scène. Un ministre fait une annonce politique dans un discours d'affichage, proposant de nouvelles réformes qui, presque toujours, portent sur la rénovation nécessaire des institutions

existantes. Les différents professionnels se renvoient ensuite la responsabilité des dysfonctionnements, des statistiques sont brandies, qui toujours démontrent une aggravation des délits et une augmentation du nombre des délinquants qui les ont commis. Puis la vague des affaires passe, les passions s'apaisent, des urgences s'imposent ailleurs, l'action au quotidien reprend ses droits. La question qui semblait incontournable et qui avait été collectivement posée dans un contexte "chargé" retourne dans une discrétion feutrée de spécialistes. Et l'oubli se réinstalle provisoirement, jusqu'à la prochaine vague...

Il y a là un aspect circulaire du discours et des attitudes répétitives qui doivent être analysés: La délinquance juvénile, dans les discours que l'on porte sur elle, a une double caractéristique : elle est toujours considérée comme "nouvelle", et en même temps toujours instituée en phénomène "permanent" de nos sociétés. □ Aujourd'hui, ce qui interroge, c'est cette impossibilité de mémoire. A quoi bon rappeler à nos gouvernants que les mesures qu'ils pensent inventer - les Centres éducatifs renforcés, les centres de placement immédiats, la prévention dans les quartiers, - sont des modèles qui ont été utilisés et usés plusieurs décennies auparavant ?

□

Un second élément d'analyse, qui s'inscrit du reste □ dans le premier - du moins on peut l'espérer, c'est que l'enfermement revient parce qu'il est l'aboutissement logique, inéluctable et incontournable de la mise en application du principe dit de tolérance zéro, proclamé par le politique et érigé en véritable vade-mecum depuis 1992 très précisément :

En effet, si un mouvement général de pénalisation des rapports sociaux □ a touché notre société depuis □ une vingtaine d'années, et a conduit à recourir de plus en plus à la police et à la justice, et notamment à la justice pénale pour le règlement de la vie collective, et particulièrement de ses frictions, c'est depuis 10 ans que, face au désarroi des familles, au retrait des éducateurs spécialisés, au repli de l'école sur elle-même, **police et justice, □ de plus en plus sollicitées, ont accepté ces sollicitations.**

C'est ainsi que, de manière plus ou moins zélée, le système judiciaire a mis en application ce principe de tolérance zéro, ainsi que son corollaire le traitement en temps réel, c'est-à-dire non seulement la réponse à chaque acte de délinquance, mais une réponse rapide, visible, par la comparution immédiate □ devant un juge dès lors que tout laps de temps intervenant entre la commission de l'acte et la réponse pénale ne peut que favoriser la répétition de l'acte.

Dans ce contexte, □ la **réitération de l'acte**, qui prend en termes judiciaires l'appellation de "récidive", est devenue "la bête noire" en quelque sorte de la société, visibilisant la défaillance d'une justice voulue comme rapide et efficace. L'efficacité de la justice est alors mesurée à sa capacité d'éradiquer le mal, c'est-à-dire la délinquance, et plus précisément le fléau que constitue la répétition.

La justice s'est donc □ vue devenir depuis 10 ans □ instrument privilégié de mise en application d'une analyse qui pourrait être exprimée ainsi en termes simples : les désordres de la société proviennent d'un défaut de responsabilité des individus, qui est lié à un sentiment d'impunité - tout particulièrement chez les mineurs; il convient donc de restaurer et développer sanction et répression à titre de réponse **responsabilisante** de la société à tout acte antisocial (un survol, même rapide de l'histoire nous indique que c'est toujours avec la conviction de faire le bien que les mesures les plus attentatoires à la liberté sont prises).

La justice est donc devenue instrument d'un Etat pénal - là où l'Etat social aurait vécu.

En termes techniques, c'est par la **mise en avant du rôle du Parquet**, comme moteur de l'action publique, que s'est mise en acte cette nouvelle logique, en vertu de la circulaire du ministre de la Justice du 01/10/1992 qui enjoint □ "Il faut veiller à ce qu'à chaque acte de délinquance soit apportée une réponse"...

Dans la mesure où aucun moyen supplémentaire n'a été octroyé en vue du développement de réponses alternatives, □ c'est une **logique d'ordre public** qui s'est imposée, autour de cet objectif : la lutte pied à pied contre l'impunité. On verra que cette logique n'est pas très éloignée de l'ancestral " œil pour œil, dent pour dent "....

Si ce tout-pénal sévit depuis une dizaine d'années au sein de la justice de droit commun, entraînant une augmentation exponentielle des incarcérations, elle n'a pu se mettre en place que de manière plus heurtée, et plus tardive au sein de la justice des mineurs, pour la simple raison que le principe de tolérance zéro heurte de plein fouet les principes propres à la justice des mineurs :

En effet, la grandeur de la vision du législateur de 1945, à travers l'ordonnance de 1945, avait été précisément de se démarquer de la logique de l'acte de délinquance - en raison des risques spécifiques à l'enfance de répétition et de démultiplication, au profit d'une **logique d'éducation**, d'une logique fortement ancrée dans une dimension humaine de respect du temps de maturation de l'enfant, et de la lenteur obligée de son évolution. Or ce credo requiert un temps de déroulement de l'action pénale, et une hauteur d'appréciation que vient contrecarrer de plein fouet une logique d'ordre public, une logique de maintien de l'ordre.

C'est du reste cette dimension que garantit l'**approche civiliste** de la justice des mineurs ; Loin d'être un brouillage de l'image du juge, et de l'affaiblissement de son autorité, l'approche civiliste que constitue l'**assistance éducative** constitue le socle des interdits que sanctionne la loi pénale.

Or dans cette vague déferlante du tout-pénal, c'est l'ensemble de la justice des mineurs qui s'est trouvée happée dans le traitement visible et immédiat de l'acte, justice tétanisée par la menace du fléau de la répétition, délaissant trop souvent l'approche civiliste, gagnée de vitesse par la répétition du délit, dès lors que les causes n'ont pas eu le temps d'être traitées.

La mise en place de la tolérance zéro, en l'absence de mise en place de réponses suffisantes autres que pénales, a donc créé une situation inédite et explosive : la visibilité de l'existence aux portes des cabinets des juges des enfants de quelques dizaines de "mineurs délinquants multirécidivistes", qui, comme de tous temps ont mis en échec tous les dispositifs éducatifs existants, mais qui dans le contexte sécuritaire actuel apparaissent, du fait de la menace qu'ils représentent pour la sécurité publique, devoir nécessairement faire l'objet d'une mise à l'écart que la création de centres fermés concrétise, au détriment d'une action éducative nécessairement lente, souvent chaotique, qui exige temps, compétence et humanité, mais seule véritablement efficace.

Puisque l'enfermement des mineurs est un aboutissement de la tolérance zéro, et dès lors qu'elle semble réaffirmée - voire prônée par nos nouveaux gouvernants (et il est intéressant de voir son application caricaturale par les tribunaux britanniques, qui jugent en continu, même la nuit ...), alors il est urgent que l'ensemble de la société prenne la mesure de la dérive qui menace une partie de notre jeunesse - la plus en difficulté, et retrouve, loin de la diabolisation dont elle fait trop souvent l'objet, un regard intéressé, curieux, bienveillant.

Les problèmes qu'elle nous pose sont révélateurs des problèmes qu'elle rencontre dans notre société en pleine mutation, et les maux dont elle souffre ne peuvent que nous éclairer dans nos visions d'avenir.

□

*Elisabeth CHAUVET
Magistrat*

□

□

DISCUSSION AVEC LA SALLE

□

Questions

- Un orateur a parlé d'allocation au premier enfant sans condition de ressources qu'est-ce qui distingue cette solution proposée par l'UFAL de celle du Front national d'un « Salaire maternel » ?
- Comment parler de réforme de l'ordonnance de 1945, de tolérance zéro, au moment même où le rôle des familles – surtout immigrées – par rapport à l'école est complètement remis en cause dans le discours des médias, de certains sociologues... ?
- De nouvelles conceptions de la famille ont été apportées par l'immigration depuis le regroupement familial (1975). Il coexiste aujourd'hui différentes conceptions de la parentalité l'école n'a-t-elle pas un rôle à jouer pour les harmoniser ?

- Que voit-on dans les cités des parents en situation précaire qui improvisent au quotidien et des jeunes qui constituent un Etat dans l'Etat les premiers ont des devoirs et les seconds ont des droits...

□

E. Chauvet

Peut-on faire un lien entre la délinquance de mineurs de plus en plus jeunes et les évolutions de la famille ? Ce qui est particulier dans ce type de délinquance, c'est qu'elle se joue dans l'espace public, et non dans l'espace privé. Dans les cités, les jeunes échappent à leurs parents mais ils ne se révoltent pas contre eux. Ils recherchent la transgression dans l'espace public, d'où les atteintes aux institutions (jusqu'aux vols dans les écoles ou les crèches). C'est peut-être dans l'espace public qu'il faut trouver des réponses éducatives, quand le relationnel ne fonctionne pas dans les familles.

□

M. Chauvière

Il ne faut pas idéaliser les familles. Dans le passé, l'école publique a précisément servi à préserver les enfants de familles violentes, en particulier à la campagne. Le prix à payer pour ce montage a été l'exclusion de la famille de l'école publique. Encore aujourd'hui, les associations de parents ne peuvent pas peser sur le système éducatif et gèrent des kermesses. Jusqu'à quel point faut-il leur donner raison pour des revendications portant sur les dates de vacances, etc. ? On peut craindre que le système éducatif scolaire soit cassé au profit d'un commerce scolaire, l'école n'étant plus qu'un complément de l'éducation familiale.

Il est vrai que les cultures familiales issues de l'immigration sont diverses, certaines s'accommodant mal de l'institution scolaire (cf. Maghreb/Sud-Est asiatique), mais plutôt que de chercher à adapter ces familles, ne faut-il pas compter sur la capacité des jeunes à faire évoluer leur milieu dans l'avenir ?

□

B. Teper

Les familles dans l'école ? Je dirais presque que Dieu nous en préserve ! On a vu les effets d'un certain intégrisme. Et est-ce que les familles qui ont des difficultés à éduquer auraient là des compétences en matière de pédagogie ? Je rejoins Michel Chauvière pour penser que, souvent, l'école aide l'enfant malgré les parents. Cela dit, il faut créer de nouvelles formes de dialogue entre les familles et l'école.

Je reviens sur l'idée que les nouvelles solidarités ne surviennent pas toutes seules, elles impliquent une réflexion sur de nouveaux droits (ainsi, pour les familles recomposées, la proposition de créer un droit du beau-parent).

Par ailleurs, les nouveaux droits qui sont reconnus en la matière doivent l'être indépendamment du niveau de revenu la notion de revenu social attachée à l'enfant ou au jeune en fait partie, car elle touche à sa dignité. Mais alors, comment assurer une redistribution ? La proposition de l'UFAL consiste à supprimer le quotient familial, à jouer donc sur la fiscalité, tandis que la politique sociale s'exercerait indépendamment du niveau de ressources.

Quant aux notions de « droits » et de « devoirs », elles ne sont pas sur le même plan. Je suis complètement hostile à une « déclaration des droits et des devoirs » qui serait réactionnaire. Les devoirs ne sont pas à inclure dans une déclaration mais doivent faire partie de l'éducation à la citoyenneté, à l'école comme en dehors de l'école.

Il faut éviter d'opposer droits des enfants et droits des parents et s'attaquer aux vraies causes de la délinquance, c'est-à-dire le chômage et la précarité. Concrètement aussi, dans ces quartiers, il faut réintroduire les services publics de proximité qui sont en train de les quitter.

□

E. Chauvet

On parle d'enfant citoyen il faudrait aussi apprendre à l'enfant à exercer ses droits. On ne lit pas assez sur ce point la Déclaration universelle des droits de l'enfant, qui stipule le devoir de l'Etat et de la famille d'éduquer l'enfant à l'exercice de ses droits.

□

Question

- Ne faut-il pas mettre des limites aux allocations versées proportionnellement au nombre d'enfants, car on sait la tendance de certains parents à les exploiter

B. Teper

La seule réponse républicaine dans ce cas, c'est l'intégration. Les familles qui ont ce comportement aujourd'hui ne sont pas intégrées.

Questions

- On a parlé des parents et des jeunes, mais comment parler de la famille sans parler des personnes âgées
- Quelle est votre position sur l'homoparentalité

M. Chauvière

Lorsqu'on considère la prise en charge des personnes âgées au sein de la famille, on constate que c'est en général au prix d'une assignation des femmes qui s'en occupent. Faut-il les salarier. Cette solution me paraît dangereuse. Les institutions existantes manquent de souplesse, il faut éviter les réponses technocratiques de type hospitalisation ou maintien à domicile.

B. Teper

Là aussi, il faudra créer de nouveaux services publics, car nous ne sommes plus dans le cadre de la famille communautaire d'autrefois, ni même de la famille nucléaire. La solidarité intergénérationnelle implique que le service public développe l'aide à la petite enfance et aux 3e et 4e âges, au lieu de les confier au secteur privé.

Quant à l'homoparentalité, l'UFAL a pris position publiquement en faveur de l'adoption par les couples homosexuels. Il est scandaleux et incohérent que, de par la loi, un célibataire de plus de 28 ans puisse adopter s'il est seul et non s'il vit de façon homosexuelle.